

OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des services publics délégués de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 30 septembre 2024 relative au Rapport d'observations définitives sur la gestion des services publics délégués de la Métropole Rouen Normandie et plus précisément le parc des expositions et le palais des sports,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Normandie reçu le 31 octobre 2024,

Considérant que ce rapport a été présenté en Conseil Métropolitain,

Considérant que ce rapport doit également être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du dit rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a donné lieu à débat

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°164

OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des services publics délégués de la Métropole Rouen Normandie

Concernant le Palais des sports, la Chambre émet deux recommandations. La première est la poursuite de l'effort d'amélioration de la fréquentation de cet équipement. Elle note ainsi que le passage en régie a permis une sensible augmentation du nombre de jours d'ouverture au public et une augmentation du nombre de clubs accueillis et, par suite, une augmentation du nombre d'entraînements. Elle regrette néanmoins que la fréquentation moyenne des salles n'a, pour sa part, pas augmenté. La Métropole considère qu'il est difficile d'analyser la fréquentation d'un tel équipement au lendemain d'une période de pandémie qui a profondément et durablement transformé les usages. Sur l'ensemble des activités ouvertes au public (hors entraînement), près de 1,8 million de personnes ont été accueillies en 11 ans (dont une saison COVID), soit plus de 163 000 personnes par an en moyenne. A titre d'information, sur cette période plus large que le contrôle exercé par la Chambre, les dépenses de fonctionnement ont atteint une moyenne de 1,15 million d'euros par an.

La seconde recommandation concerne l'information du Conseil métropolitain sur le coût complet de la gestion de cet équipement. La Chambre considère ainsi que l'examen des comptes de la régie ne permet pas de connaître ce coût pour la Métropole, car les charges de fonctionnement qui lui sont imputées en sa qualité de propriétaire de l'équipement, ainsi que les dépenses d'investissement n'y apparaissent pas. Par ailleurs, la régie a été étendue à d'autres équipements sportifs, or la gestion financière n'est pas individualisée par équipement. La Métropole rappelle que le Conseil métropolitain vote, chaque année, le budget des services publics et notamment les investissements pour le Kindarena. De même, les élus délibèrent sur les subventions attribuées aux clubs utilisateurs et résidents de l'équipement. Enfin, le rapport annuel de la régie comportant notamment les flux financiers du Palais des sports est débattu chaque année au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Enfin, durant la période couvrant le contrat de DSP du Kindarena, le délégataire privé a produit son rapport annuel. Ce rapport a été porté à la connaissance du Conseil, conformément à la législation.

Concernant la gestion du Parc des expositions, la Chambre considère que les éléments transmis par les services de la Métropole n'ont pas permis de conclure à la supériorité du montage complexe mis en place avec la création de la SEMOP, qui a ses yeux constitue une « coquille vide », dont l'intérêt financier et opérationnel est réduit. La Métropole conteste le terme « coquille vide » utilisé car, bien que l'essentiel de la responsabilité des risques soit assuré par les équipes de l'association Rouen Expo Evénements, la SEMOP assure ses missions, conformément au contrat voté par les élus de la Métropole et notamment la programmation. Cette structure, certes imparfaite (d'où le changement de son mode de gestion), est composée d'élus responsables et impliqués dans la gestion du Parc des expositions. L'évolution de la structure vers une Société Publique Locale semble être plus adaptée qu'une SEMOP et a été adoptée par le Conseil métropolitain du 12 février dernier. Elle s'inscrit dans la logique de l'histoire du Parc des expositions et des différents modes de gestion qui se sont succédé. Le besoin étroit de contrôler le service public et l'absence de réelle concurrence sur cet équipement trouvent une justification dans cette évolution